



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1996/SR.42  
10 décembre 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 42ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 16 avril 1996, à 10 heures

Président : M. LEGAULT (Canada)  
(Vice-Président)

puis : M. VERGNE SABOIA (Brésil)  
(Président)

SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :

a) Question des droits de l'homme à Chypre (suite)

Déclaration du Ministre des affaires étrangères d'Allemagne

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.96-12587 (F)

En l'absence de M. Vergne Saboia (Brésil), M. Legault (Canada),  
Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES  
OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET  
TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT :

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE

(point 10 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1996/3, 4 et Corr.1 et Add.1 et 2, 6, 7, 9, 12, 16 et Add.1, 54 à 57, 59 à 65, 66 et Corr.1 et 2, 67 et Add.1, 68, 69, 107, 114, 115, 119, 121 à 131, 133, 135, 139, 145, 146, 149, 150 et 154; E/CN.4/1996/ NGO/9, 10, 12, 16 à 18, 21, 29, 30, 36, 44, 52, 54, 57, 58, 62, 67 à 69 et 80; A/50/471, 567 à 569, 663, 734 et 767; A/50/894-S/1996/203)

1. M. YOKOTA (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar), présentant son rapport (E/CN.4/1996/65), informe la Commission des événements importants qui se sont produits depuis qu'il a examiné pour la dernière fois la situation des droits de l'homme au Myanmar. Le 10 juillet 1995, le gouvernement de ce pays a annoncé la levée des restrictions imposées à Daw Aung San Suu Kyi et sa libération sans condition, ainsi que la reconvoque de la Convention nationale en session le 28 novembre 1995, afin d'examiner trois questions consacrées au pouvoir législatif, au pouvoir exécutif et au pouvoir judiciaire. Mais les représentants de la Ligue nationale pour la démocratie (ou NLD) ont décidé de se retirer en déclarant qu'ils ne participeraient aux travaux que si les autorités militaires engageaient le dialogue avec les dirigeants de partis.

2. Sur l'invitation du gouvernement, le Rapporteur spécial a séjourné au Myanmar du 8 au 17 octobre 1995, après quoi il s'est rendu sur le côté thaïlandais de la frontière pour y rencontrer des Myanmar vivant dans des camps. Le gouvernement a facilité son séjour et lui a prodigué de nombreuses attentions. Il dit regretter que les restrictions financières imposées par le Secrétariat de l'ONU à New York l'aient beaucoup gêné dans ses activités : c'est ainsi que son voyage au Myanmar n'a été autorisé que 24 heures avant le départ et qu'aucun interprète ne l'accompagnait.

3. Au cours de son séjour, le Rapporteur spécial a été reçu par un certain nombre de hauts fonctionnaires, dont le Premier Secrétaire du Conseil d'Etat pour le rétablissement de l'ordre public (SLORC). Il a eu également l'occasion de s'entretenir avec les représentants des trois partis politiques et de rencontrer à deux reprises Daw Aung San Suu Kyi et d'autres représentants de la NLD.

4. Le rapport à l'examen s'appuie sur des informations de première main obtenues au cours de ce voyage, et sur une abondante documentation fournie par les autorités officielles, les organisations non gouvernementales, les organisations intergouvernementales et les particuliers.

5. D'une manière générale, le Rapporteur spécial a constaté qu'il y avait des signes d'apaisement des tensions. Des biens de consommation étaient disponibles sur les marchés et les routes, ponts, immeubles et voies ferrées étaient en réparation ou en construction. Il a cependant appris qu'une petite fraction seulement de la population avait vu s'améliorer son mode de vie et que beaucoup de gens souffraient de la cherté des produits de première nécessité.

6. Tout en se félicitant de la coopération plus soutenue que le Gouvernement du Myanmar apporte aux divers organes des Nations Unies et aux ONG humanitaires internationales, le Rapporteur spécial a appris avec inquiétude que les autorités publiques seraient en train d'imposer des restrictions plus sévères aux activités de certains agents sur le terrain de diverses organisations. Mais il a noté avec plaisir que le gouvernement continuait de libérer les personnes détenues pour leurs activités politiques, encore qu'il reste des centaines de prisonniers de cette catégorie. Il s'inquiète de surcroît sérieusement des problèmes qui se posent en termes de régularité des procédures judiciaires, de libre accès aux services d'avocats, de peines disproportionnées, de refus de suivre les procédures habituelles du Comité international de la Croix-Rouge pour les visites sur les lieux de détention, de travail forcé, dont l'existence est avérée, notamment pour fournir des porteurs, de torture et d'exécutions arbitraires, et d'absence des libertés d'expression, d'association et de rassemblement pacifique et de liberté de la presse.

7. Les personnes dont les droits civils et politiques sont le plus gravement restreints sont celles qui appartiennent aux partis politiques, surtout les dirigeants de la NLD et les délégués à la Convention nationale. Depuis sa libération, Daw Aung San Suu Kyi a été à maintes reprises empêchée physiquement d'exercer ses droits à la liberté de circulation et à la liberté d'association, et certains de ses amis ou sympathisants proches ont été arrêtés et ont subi dans des conditions difficiles de longs interrogatoires aux mains des services de renseignement militaire. Son mari n'a pu obtenir de visa pour venir au Myanmar lui rendre visite.

8. Les représentants du gouvernement ont plusieurs fois répété que celui-ci était désireux de remettre le pouvoir à des civils mais qu'il fallait pour ce faire disposer d'une constitution solide et attendre donc que la Convention nationale ait fini ses travaux. A considérer la manière dont les délégations sont composées et les graves restrictions qui leur sont imposées, le Rapporteur spécial a cependant l'impression que la Convention nationale n'est pas une porte ouverte sur la voie de la restauration de la démocratie.

9. Le Rapporteur spécial suit avec attention l'initiative que le gouvernement a prise récemment d'inviter à des pourparlers les groupes d'insurgés armés. Certes un armistice augure bien d'une paix durable, mais il n'est pas la paix elle-même et, pour atteindre à une réconciliation permanente, il faut procéder à un dialogue véritable avec les représentants des populations ethniques. Il faut donc espérer que le mouvement pourra se faire du cessez-le-feu militaire à l'accord politique. En attendant, toutes les parties intéressées doivent respecter l'esprit et la lettre de l'armistice.

10. Depuis la signature du mémorandum d'accord entre le Myanmar et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et depuis l'ouverture d'un bureau du HCR dans l'Etat de Rakhine, près de 200 000 réfugiés ont pu être rapatriés.

11. En conclusion, M. Yokota récapitule les recommandations qu'il présente dans son rapport, dont la dernière tend à ce que la Commission prie le Haut Commissaire aux droits de l'homme d'envisager de mettre en place des bureaux locaux des droits de l'homme dans les localités où l'on pourrait vérifier impartialement les nouvelles qui circulent à propos de la situation des droits de l'homme au Myanmar.

12. M. AYE (Observateur du Myanmar) dit que le document présenté par le Rapporteur spécial (E/CN.4/1996/65) tente, sans être vraiment convaincant, de jeter sur la situation des droits de l'homme dans son pays un jour négatif, l'essentiel du texte étant consacré à des allégations non fondées de violations des droits de l'homme. Les preuves sont absentes, les allégations n'ont aucun fondement et émanent assurément de sources douteuses. Les autorités du Myanmar ont déjà répondu, et le Rapporteur spécial lui-même a admis que les accusations pouvaient être "exagérées ou faussées". On voit donc mal pourquoi la Commission prêterait foi à une litanie d'accusations que n'accompagne pas le moindre élément de preuve.

13. Afin que nul n'en ignore, la délégation du Myanmar a fait distribuer un mémoire présentant ses observations et commentaires (E/CN.4/1996/139) sur les inexactitudes et les erreurs de jugement contenues dans le rapport. Ce mémoire porte sur des questions comme le processus actuel de la Convention nationale et la réussite des efforts de réconciliation nationale. Il est de fait que 15 des 16 groupes qui étaient en conflit armé avec le gouvernement central depuis près de 50 ans coopèrent actuellement avec lui pour mettre en valeur les régions où ils se tiennent. Cette coopération a permis au gouvernement de lancer des activités de développement dans les zones frontalières où résident la plupart des groupes ethniques nationaux, plus d'une centaine, ce qui a permis d'élever le niveau de vie de ces groupes et de combler en partie le fossé qui sépare les riches des pauvres. La paix étant revenue et un régime économique fondé sur les lois du marché ayant été institué, l'économie continue de progresser, secondé par de très nombreux investissements étrangers.

14. Toutes ces considérations concernent directement l'exercice des droits de l'homme, car ces droits ne peuvent être ni promus ni exercés dans le vide. Un dialogue fructueux se poursuit entre les autorités du Myanmar et les représentants du Secrétaire général sur toutes ces questions et sur d'autres problèmes d'intérêt commun.

15. Devant la Troisième Commission de l'Assemblée générale, le représentant du Myanmar s'est félicité en 1995 du rapport présenté par le Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme dans son pays (A/50/782), et a estimé que ce document donnait une image équitable de la situation qui prévalait dans le pays. Il en avait apprécié le point de vue équilibré et objectif et le sérieux sans souscrire totalement à certaines des observations qui y étaient présentées. Mais le représentant du Myanmar s'est également étendu quelque peu sur le manque d'objectivité et la partialité du rapport intérimaire du Rapporteur spécial, qui ressemblait à celui dont la Commission est également saisie.

16. M. Vergne Saboia (Brésil) prend la présidence.

17. M. PAIK (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan) déclare que c'est avec un profond regret qu'il a appris il y a peu la résurgence des hostilités armées en Afghanistan. Le fait que le mouvement des Talibans se soit ajouté aux factions en conflit est un obstacle de plus sur la voie d'une résolution pacifique de ce conflit. Aux pertes en vies humaines des deux côtés s'ajoute la pénurie de denrées alimentaires de base, de combustibles et autres produits de première nécessité à Kaboul, si bien que les prix ont flambé et que la population civile connaît un sort tragique, même si les convois du CICR ont repris à la fin de janvier 1996 l'acheminement des produits essentiels.

18. L'Afghanistan, qui est l'un des pays les plus pauvres du monde, a d'urgence besoin d'aide. Déchiré par une longue guerre, le peuple afghan continue de subir exécutions massives, disparitions forcées, tortures, et destructions de biens. Malgré les courageux efforts de déminage entrepris par l'ONU et les ONG, les mines largement disséminées, même dans les zones résidentielles, restent un danger grave qui peut frapper à tout moment. Les denrées alimentaires, les services de salubrité, l'eau potable sont choses rares. L'absence d'une autorité centrale ferme fait qu'il est très difficile de remédier aux violations des droits de l'homme. L'administration de la justice reste arbitraire et les autorités locales sont incapables d'empêcher des activités comme le commerce des armes, le trafic de drogue ou la contrebande d'objets d'art. Les jeunes souffrent de malnutrition et ne sont pas éduqués; leur espérance de vie a baissé.

19. La communauté internationale a le devoir de venir en aide aux victimes du conflit afghan. Il faut exercer des pressions sur les factions en guerre pour qu'elles cessent immédiatement les hostilités. Il faut aussi fournir sans attendre vivres, abris et services d'hygiène à ceux qui vivent dans les camps et les villages de réfugiés ainsi qu'aux réfugiés de retour. La communauté internationale devrait continuer d'assurer l'aide humanitaire, la renforcer même, sous forme d'opérations de déminage, d'aide au rapatriement volontaire, de vivres, d'interventions dans le domaine de la santé publique et de la salubrité et d'autres programmes de restauration.

20. Il semblerait que l'Afghanistan soit en voie de devenir le plus grand producteur d'opium du monde. Il faut donc prendre des mesures au niveau international pour inciter les personnes concernées à abandonner leurs activités illicites et empêcher que des intérêts extérieurs ne tirent profit des souffrances du peuple afghan.

21. La priorité devrait revenir à la protection des secteurs vulnérables de la population. Le taux élevé de mortalité néonatale appelle la mise en place d'un programme médico-sanitaire afin de sauver les mères et les nouveau-nés. Il faut aussi faire cesser la pratique consistant à enrôler les mineurs dans les forces armées. Ceux qui s'y livrent devraient être punis selon les règles internationales. Il faudrait aussi songer sérieusement à créer un fonds international pour l'enseignement des petits Afghans.

22. L'action des organismes humanitaires en Afghanistan doit être mieux coordonnée, et le mécanisme chargé d'harmoniser les activités des Nations Unies dans le pays renforcé. Il faudra songer à mettre en place un système local pour rassembler et analyser les renseignements recueillis sur le terrain et les diffuser auprès des organismes intéressés. La nomination d'un fonctionnaire de terrain permettrait d'obtenir sur place des informations sûres et régulières et de constituer une base générale de données.

23. M. Paik invite instamment les autorités locales afghanes à continuer de faciliter les missions dans les localités où les violations des droits de l'homme sont le plus probables.

24. M. TANDAR (Observateur de l'Afghanistan) dit que son gouvernement apprécie l'impartialité du rapport du Rapporteur spécial. Les autorités afghanes sont attachées au respect des droits de l'homme et n'ont rien à cacher. Il n'y a dans le pays aucun prisonnier politique, la liberté d'expression y est garantie par la Loi, la presse y est indépendante, il y a plusieurs partis politiques, que l'on retrouve dans la composition du gouvernement.

25. Le Gouvernement afghan est convaincu que sans la pleine participation des femmes il ne peut y avoir de développement social. Malgré les obstacles dus au niveau du développement du pays, celui-ci met tout en oeuvre pour promouvoir les droits des femmes. L'Afghanistan est l'un des rares pays de la région dont l'armée compte des officiers supérieurs féminins. Les femmes sont également actives dans divers domaines professionnels et dans la fonction publique.

26. La lutte contre la drogue doit être une priorité absolue sur tous les plans. L'argent tiré de la culture du pavot ne va pas aux paysans afghans, il sert d'autres intérêts et finit par entretenir l'instabilité politique et le trafic des armes. Les Etats qui affirment combattre le trafic de drogue doivent se montrer conséquents dans leurs politiques nationales, particulièrement bancaires et internationales.

27. Le peuple afghan est privé de son droit fondamental à l'autodétermination et au libre choix de son avenir. Il y a 20 ans qu'il est victime de l'occupation étrangère. Bien qu'une grande partie de l'Afghanistan vive dans la paix et que les réfugiés aient amorcé leur retour, les ingérences extérieures continuent, elles ont simplement changé de provenance. Les opérations militaires sont planifiées à l'extérieur et des mercenaires étrangers assurent l'encadrement des opposants armés. Les mercenaires libérés par le Gouvernement afghan rentrent dans leurs pays d'origine où ils jouissent d'une impunité totale, ce qui donne à penser qu'ils sont en service commandé par le gouvernement de leurs pays.

28. Plus de 90 % des mercenaires en question sont de nationalité pakistanaise. Le Pakistan ouvre illégalement des bureaux de représentation dans les zones du territoire afghan sous le contrôle des milices. Le Gouvernement pakistanais a décidé de construire une route en Afghanistan, qui sert au transport des drogues. Son Ministre des affaires étrangères a franchi la frontière sans autorisation.

29. Chaque fois que le Gouvernement afghan prend l'initiative de pourparlers de paix avec l'opposition, le Pakistan réunit les représentants de celle-ci sur son territoire où elle reçoit publiquement des appuis, ce qui est favorable à la poursuite du conflit. Cette puissance extérieure a créé de toutes pièces la milice la plus fanatique, la plus obscurantiste de la région. On trouve beaucoup d'exemples de son extrémisme dans le rapport à l'examen (E/CN.4/1996/64).

30. M. ARTUCIO (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale), présentant son rapport (E/CN.4/1996/67 et Add.1) déclare qu'il s'est rendu deux fois en Guinée équatoriale, avec l'entière collaboration des autorités du pays. Au cours de ces séjours, il s'est entretenu avec les représentants des autorités locales, de tous les partis politiques et des groupes religieux et avec des victimes de violations des droits de l'homme.

31. Bien que certains grands textes législatifs et certaines mesures de droit aient été adoptés pour améliorer le respect des droits de l'homme, la suggestion du Consultant de l'ONU en matière électorale tendant à ce que le service chargé des élections nationales ne relève plus du Ministère de l'intérieur n'a pas été retenue. Rien ne garantit encore l'indépendance et l'impartialité de la justice, ni la régularité des procédures, et la structure de l'appareil judiciaire présente divers défauts et diverses irrégularités. On peut s'inquiéter particulièrement sur ce plan de l'invasion du domaine pénal par les tribunaux militaires et de l'inobservance des règles de procédure dans les cours martiales.

32. Le traitement des prisonniers dans la prison publique de Malabo est d'une manière générale satisfaisant, bien que cet établissement manque encore de produits alimentaires, de matériel, d'installations d'hygiène et de moyens médico-sanitaires et éducatifs. La torture et les autres châtiments illégaux, lorsqu'ils se produisent, ont pour théâtre les locaux de la police ou les postes militaires, et ce avant la mise en détention. Mais la torture et autres mauvais traitements infligés aux détenus, notamment les détenus politiques, ne s'en poursuivent pas moins.

33. A l'approche des élections présidentielles de février 1996, plusieurs dirigeants des partis d'opposition autorisés ont été arrêtés et emprisonnés, la candidature de l'un d'entre eux étant illégalement rejetée par le gouvernement et l'intéressé lui-même arrêté et torturé. De tels incidents jettent le doute sur la réalité des progrès faits dans le domaine des droits de l'homme.

34. Bien que la liberté de religion soit garantie, le Rapporteur spécial a reçu des plaintes selon lesquelles les pouvoirs publics s'immisceraient dans la pratique culturelle en zone rurale. Les femmes restent reléguées à des positions subalternes et en butte à la discrimination dans tous les grands domaines de la vie. La pauvreté, qui atteint souvent l'extrême indigence, est généralisée en Guinée équatoriale. Le pays est très lourdement endetté à l'extérieur et il dépend très étroitement de l'aide économique des donateurs pour financer le secteur public. Les statistiques de la santé publique, de l'enseignement et de l'emploi sont alarmantes.

35. Si l'organisation d'élections municipales représente un pas important sur la voie de la démocratisation, le scrutin a été entaché par les actes d'intimidation commis par des agents de l'Etat à l'encontre de l'opposition. Un certain nombre d'irrégularités dans le comptage des voix a également semé le doute. On a enregistré de nombreux cas de détentions arbitraires au moment des élections.

36. Après avoir commenté les conclusions et les recommandations de son rapport, M. Artucio déclare que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales n'a pas atteint en Guinée équatoriale le niveau qui permettrait à la Commission de cesser de suivre l'évolution de la situation dans ce pays.

37. Mme REHN (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie), présentant son rapport (E/CN.4/1996/63), déclare que si la situation est restée relativement calme pendant les sept mois précédents dans l'ex-Yougoslavie, de nombreux droits fondamentaux y sont encore gravement violés, la méfiance que les Serbes entretiennent à l'égard des dirigeants de Sarajevo a provoqué un exode de nombreux quartiers de cette ville, et il reste à résoudre la question primordiale du sort des personnes disparues.

38. A cet égard, il est dans l'intérêt des diverses autorités de libérer immédiatement, selon les dispositions de l'Accord de Dayton, toute personne qu'elles pourraient détenir. Il est extrêmement important de faire la vérité sur le sort de chacun des disparus. La Rapporteuse spéciale est donc heureuse d'annoncer que le Gouvernement finlandais est disposé à financer un projet expérimental afin d'identifier les cadavres découverts dans les monts de Kravica et d'abrégier d'autant la liste des personnes disparues. La décision finlandaise a été prise à l'initiative commune de l'expert du processus spécial et de la Rapporteuse spéciale et bénéficie du soutien de toutes les organisations de défense des droits de l'homme présentes dans l'ex-Yougoslavie.

39. La communauté internationale doit tout faire pour seconder le Tribunal pénal international. Pour éviter que les différents peuples de l'ex-Yougoslavie ne soient collectivement perçus à l'étranger comme de la même engeance, les autorités des divers pays devraient déférer au Tribunal, pour qu'ils y soient jugés dans les règles, les personnes accusées de crimes de guerre.

40. Mme Rehn se dit extrêmement satisfaite de la collaboration que lui ont apportée les gouvernements de tous les Etats concernés. Les dirigeants religieux du territoire ont également été extrêmement utiles. A vrai dire, la réconciliation repose dans une grande mesure sur les épaules des chefs religieux qui, en collaborant sincèrement, pourraient entamer le processus de cicatrisation des esprits, pas décisif sur le long chemin de la reconstruction.

41. La situation psychologique des enfants et des jeunes du territoire est particulièrement inquiétante. Les visites faites dans des orphelinats et des écoles de Sarajevo donnent cependant à espérer que les enfants en question ne seront pas après tout une génération perdue. Il faudrait que des écoles

étrangères se jumellent avec celles de Bosnie-Herzégovine, non seulement pour leur fournir du matériel didactique, mais pour les aider aussi à reprendre confiance en elles-mêmes.

42. La Rapporteuse spéciale étant fermement convaincue qu'une réconciliation authentique doit partir de la base, elle pense qu'il faut énergiquement soutenir l'action des ONG.

43. Les fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme qui se trouvent sur le terrain ont fourni à Mme Rehn un appui décisif dans l'accomplissement de sa mission mais, par suite de difficultés financières, beaucoup d'entre eux ont été affectés à des tâches liées au processus de paix de Dayton, aux dépens de la mission pour laquelle on avait à l'origine retenu leurs services.

44. Mme Rehn propose de modifier la façon dont elle rend compte de ses travaux à la Commission et à l'Assemblée générale : au lieu de présenter un rapport général, elle souhaiterait se concentrer sur un seul Etat à la fois et produire des rapports thématiques. Ceux-ci serviraient mieux les fins de la Commission, mais ils devraient aussi être traduits dans les langues locales, de manière que les populations de l'ex-Yougoslavie, les ONG et les organes de presse puissent en tirer pleinement profit.

45. La situation au Kosovo, dans le Sandzak et la Voïvodine reste très inquiétante et la Rapporteuse spéciale souhaiterait suivre de près ce qui se passe en Slavonie orientale, ainsi que le mouvement de retour des Serbes en Krajina. Le bureau de Skopje devrait rester en fonction au moins une année encore pour jouer le rôle de centre de coopération et d'information, selon le principe de la concertation. La situation en Bosnie-Herzégovine est également, cela va sans dire, extrêmement préoccupante.

46. Malgré l'énormité des problèmes à régler, Mme Rehn se déclare optimiste quant à l'avenir du territoire. Cela dit, pour que cet optimisme ne reste pas vain, il faudra prendre plusieurs mesures. La plus constructive d'entre elles, la Conférence des donateurs, est déjà acquise. Il est essentiel que les promesses de financement faites par les gouvernements se concrétisent rapidement de manière que le travail de restauration puisse commencer. Réfugiés et personnes déplacées ne doivent pas servir de pions que l'on change de case au gré des crises.

47. Il est extrêmement important que les manuels scolaires, notamment les livres d'histoire, ne sèment pas la graine des conflits de l'avenir. Les enfants ont le droit de connaître la vérité telle qu'elle est. Il faut aussi offrir du travail et une vie nouvelle aux soldats démobilisés, faute de quoi on ouvrira la porte à de nouveaux affrontements.

48. M. NDIAYE (Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires), présentant son rapport (E/CN.4/1996/4 et Add.1 et 2) dit regretter vivement que ce document ne soit disponible que dans l'une des langues officielles de l'Organisation. Pour paraître dans les autres langues, il aurait dû compter moins de 32 pages, mais parler de 94 pays et présenter des conclusions et des recommandations en 32 pages seulement est une tâche impossible. Le Rapporteur spécial a préféré présenter à la Commission un rapport complet plutôt qu'un rapport tronqué. La Commission devrait lui indiquer comment elle entend concilier le nombre croissant de résolutions qu'elle adopte avec la réduction parfois jusqu'à l'absurde de ses moyens.

49. Si toutes les cultures du monde proclament le caractère absolu du droit à la vie, les 94 pays qui, selon le rapport, auraient violé ce droit, couvrent les cinq continents et toute la gamme des niveaux de vie, des races, des idéologies et des confessions. Plus de 820 dossiers ont été transmis aux gouvernements pour enquête et suite à donner, mais plus de la moitié des gouvernements ont choisi de ne pas répondre. Depuis la parution du rapport cependant, le Rapporteur spécial a reçu des communications de l'Afghanistan, du Kenya, du Mali, du Maroc, du Panama et de l'Arabie saoudite.

50. Une partie importante des activités du Rapporteur spécial a pris la forme de voyages entrepris dans certains pays à la demande des gouvernements ou de la Commission, ou de sa propre initiative. C'est ainsi qu'il s'est rendu en 1995 au Burundi, puis en octobre 1995 en Papouasie-Nouvelle-Guinée, plus précisément à Bougainville. En 1996, il se rendra d'abord à Sri Lanka, dont le gouvernement l'a maintes fois invité, et dans d'autres pays si la Commission le demande et si les moyens suivent.

51. Le voyage au Burundi (E/CN.4/1996/4/Add.1) a permis de constater que le pays était au bord du précipice. Les risques de guerre civile et de génocide s'accroissent. Le sort des réfugiés, pour la plupart des femmes et des enfants, et des personnes déplacées est de plus en plus angoissant. L'impunité est endémique, l'incitation à la violence permanente, la situation politique bloquée. L'absence de mécanisme efficace de l'ONU pour prévenir les conflits, pour ne pas dire les massacres, se fait sentir.

52. La visite du Rapporteur spécial en Papouasie-Nouvelle-Guinée (E/CN.4/1996/4/Add.2) a été handicapée par l'impossibilité matérielle où il s'est trouvé de se rendre dans la partie centrale de l'île de Bougainville où un blocus de fait retient une importante population. Selon des rapports récents, des forces armées ont exécuté de nombreux civils à Bougainville, ce qui montre combien il est urgent de résoudre un problème qui ne dure que depuis trop longtemps.

53. Parmi les pays mentionnés dans le rapport, certains sont plongés dans des situations de guerre civile, de troubles et d'insurrection ou sont confrontés à l'action de groupes armés plus ou moins organisés. Ce sont là, certes, des situations difficiles, mais elles ne justifient ni les exécutions sommaires, ni l'impunité, ni la paralysie de l'appareil judiciaire. On en trouve des exemples éloquentes en Tchétchénie et au Libéria, dans les territoires occupés par Israël et au Liban, au Burundi et au Rwanda, dans l'ex-Yougoslavie, en Algérie et en Sierra Leone. La Colombie, la Turquie, le Sri Lanka, l'Inde et le Soudan sont des cas plus anciens, mais tout aussi dangereux. Pour certains autres pays comme l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, qui sont en paix et où la Justice fonctionne, il y a quelques allégations d'exécutions sommaires. Il est préoccupant de constater cependant que la plupart des affaires concernent des étrangers ou des minorités.

54. La peine de mort a été ramenée sous les feux de l'actualité par certaines affaires qui ont défrayé la chronique dans les Emirats arabes unis, au Pakistan et au Nigéria. On constate la tendance à élargir le champ d'application de la peine de mort dans des pays comme la Côte d'Ivoire, la Gambie, les Etats-Unis d'Amérique et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, même si elle a été abolie à Maurice. La peine de mort est souvent prononcée par des

juridictions militaires ou des juridictions d'exception ou rendue plus facile par l'absence de recours effectifs, comme c'est le cas en Egypte. Parfois, les étrangers n'ont pas droit aux services d'un interprète pendant leur procès, comme cela serait le cas en Arabie saoudite.

55. L'impunité, qui prend parfois la forme de loi d'amnistie, comme au Pérou et au Togo, est un autre grave sujet d'inquiétude. A ce propos, le Rapporteur spécial salue la mise sur pied du Groupe de travail chargé du projet de juridiction pénale internationale. Il se félicite aussi de l'élaboration d'une convention qui instaurera la juridiction universelle pour les auteurs d'exécutions sommaires. Enfin, l'institution d'un fonds de contributions volontaires en faveur des victimes d'exécutions sommaires ou de leurs proches serait une manière de donner beaucoup plus de réalité aux droits de ces victimes.

56. M. DIENG (Commission internationale de juristes) dit que l'organisme qu'il représente condamne le recours aveugle à une force excessive par l'armée russe en Tchétchénie, et juge tout à fait insuffisante la réaction de la communauté internationale. La Commission devrait mettre en place un dispositif pour suivre attentivement la situation des droits de l'homme dans ce pays et encourager les parties à rechercher une solution pacifique à leur différend.

57. Israël et le Hezbollah devraient l'un et l'autre éviter de s'en prendre de nouveau aux citoyens libanais et israéliens, mais la Commission internationale de juristes s'inquiète surtout des excès des réactions israéliennes. La seule solution serait qu'Israël se retire du Sud-Liban, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

58. La situation des droits de l'homme au Nigéria se dégrade rapidement depuis 1993, le gouvernement militaire procédant à des arrestations, des mises en détention et des exécutions arbitraires. La Commission doit en appeler à ce gouvernement pour qu'il libère tous les prisonniers politiques et cesse les vexations auxquelles il soumet les Ogonis.

59. Au Bahreïn, où des affrontements entre manifestants et forces de sécurité se produisent depuis décembre 1994, la force publique a pris des mesures très rigoureuses pour tenter de maîtriser une situation explosive. La Commission devrait inviter le gouvernement de ce pays à rétablir l'état de droit.

60. M. ABU EISSA (Union des avocats arabes) dit que des violations des droits de l'homme se multiplient dans beaucoup de régions, mais que l'on constate des évolutions favorables en Algérie, dans les territoires arabes occupés et en Afrique du Sud. Cela dit, Israël continue d'établir ou d'agrandir ses colonies en Cisjordanie, à Jérusalem et dans d'autres régions, à infliger des châtements collectifs au peuple palestinien, à occuper les hauteurs du Golan et à lancer des attaques brutales contre la population civile du Sud-Liban et de la Bekaa.

61. Le régime soudanais, faisant fi des appels de la Commission, qui souhaite le voir améliorer son attitude à l'égard des droits de l'homme, continue de restreindre les libertés fondamentales et d'interdire tout parti politique, tout syndicat, toute association civile, toute société professionnelle. Pendant la guerre civile dans le sud du pays, ce gouvernement a commis de

terribles atrocités contre de vastes secteurs de la population, ressuscité la pratique infâme de l'esclavage et est en voie de commettre le crime de génocide contre les Nubas. La Commission devrait suivre les recommandations du Rapporteur spécial et exercer toute son influence sur le Gouvernement soudanais pour que son Rapporteur spécial puisse se rendre dans le pays.

62. Le peuple de Tchétchénie est devenu l'otage d'une superpuissance qui s'efforce de le priver de son droit à l'autodétermination et cause, ce faisant, d'énormes pertes humaines et matérielles.

63. Mme SCHERRER (Amnesty International) déclare que l'organisme qu'elle représente a décidé de ne pas faire de déclaration orale sur les violations des droits de l'homme dans certains pays, car le temps imparti aux ONG est insuffisant. Les graves violations des droits de l'homme commises en Chine, en Colombie, en Indonésie, au Nigéria et en Turquie ont été portées à l'attention de la Commission par des ONG et par ses propres organes, mais elle s'est abstenue de prendre aucune mesure véritable, probablement parce qu'il y a des intérêts économiques, politiques ou autres plus importants que les droits de l'homme.

64. La Commission devrait bien faire comprendre à tous les Etats qu'aucun pays ne peut échapper à l'attention internationale. Se taire serait encore plus éloquent, car cela signifierait que les gouvernements sont libres de fouler aux pieds les droits des êtres humains.

#### DECLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES D'ALLEMAGNE

65. M. KINKEL (Allemagne) déclare que les conférences mondiales qui se sont tenues récemment ont fait ressortir l'importance décisive du respect des droits de l'homme et ont conclu que la diversité des traditions et des cultures ne doit pas servir de prétexte pour contredire l'universalité des droits de l'homme.

66. Les cinquante années écoulées ont maintes fois prouvé que la protection des droits de l'homme exigeait des institutions, des instruments et, par dessus tout, des moyens financiers. Sur ce plan, les premiers succès du Haut Commissaire aux droits de l'homme, dont l'action est fermement appuyée par l'Allemagne, montrent l'importance de cette nouvelle charge. Mais, bien que les réformes qui assureront au Haut Commissaire les services d'un Centre pour les droits de l'homme efficace procèdent de manière satisfaisante, la proportion de 2 % du budget ordinaire affectée à la promotion des droits de l'homme n'est pas suffisante. Il faut mobiliser plus de fonds et plus de personnel car les politiques de prévention sont moins onéreuses que le règlement des différends une fois qu'ils ont éclaté.

67. La politique de la communauté internationale en matière de droits de l'homme a subi des revers désastreux au cours des quelques années écoulées, du fait des guerres civiles à motifs ethniques ou religieux d'une barbarie extrême, qui ont été l'occasion d'inconcevables violations des droits de l'homme et semblent plus fréquentes dans les régions où ces droits sont déjà violés.

68. Malgré les massacres atterrants dont le Rwanda a été le théâtre, la tâche difficile qui consiste à rétablir la confiance dans la justice doit être entreprise, car c'est la seule voie qui conduit à la paix et fait renaître l'espoir. Le Burundi se trouve dans une situation extrêmement critique et toutes les parties intéressées savent qu'il faut lui épargner le sort tragique du Rwanda.

69. Ces graves conflits affectent la communauté internationale tout entière, mais c'est aux pays voisins ou à la région intéressée de leur apporter une solution. L'Allemagne se félicite donc des perspectives de solution offertes par les Etats africains pendant la séance que la Commission a consacrée au Burundi.

70. La gestion de la crise de la région des grands lacs africains, dans laquelle la protection des droits de l'homme a joué un grand rôle, illustre le fait que les divers organes des Nations Unies, au premier rang desquels viennent le Conseil de sécurité et le Haut Commissaire, doivent incessamment collaborer de la manière la plus étroite. Elle montre aussi que la communauté internationale doit faire preuve de plus de courage et de plus de générosité encore.

71. Pour ce qui est de la Tchétchénie, où une solution politique se fait depuis si longtemps attendre, M. Kinkel invite instamment le président Eltsine à honorer la promesse faite au moment où la Russie est entrée au Conseil de l'Europe, qui était de régler par des moyens pacifiques ses litiges internes et ses conflits étrangers et de mettre en oeuvre le plan de paix qu'il avait lui-même proposé. Les deux parties devraient saisir l'occasion qui s'offre de faire la paix. Mais il faut remplir les préalables qui sont l'arrêt des combats et des destructions et le respect des droits de l'homme. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe devrait concourir à la réalisation de cet objectif.

72. L'Accord-cadre de Dayton a mis en place les conditions de la paix dans l'ex-Yougoslavie. Il reste beaucoup à faire pour donner un contenu concret aux aspects civils de cet accord, en ce qui concerne notamment les droits de l'homme, de manière que les peuples du territoire puissent à nouveau se sentir en sûreté. La Commission joue un rôle effectif dans la réunification morale et juridique du pays, et les prochaines élections qui se tiendront sous les auspices de l'OSCE revêtent de ce point de vue une importance particulière.

73. Pour obtenir une paix authentique en Bosnie-Herzégovine, il faut que ceux qui se sont rendus coupables des atrocités et des crimes de guerre commis sur le territoire soient déférés devant le Tribunal pénal international de La Haye. Cette affaire ne peut être étouffée par l'opportunisme du moment. L'Allemagne en appelle une fois encore à la création d'une cour criminelle internationale permanente.

74. Les conflits récents ont montré que les droits de l'homme devaient être l'essence même de la vie politique dans son ensemble et qu'il fallait donc tout mettre en oeuvre pour aider ceux qui sont en danger. L'un des moyens à employer pour cela est la force multinationale de mise en oeuvre (IFOR) dans l'ex-Yougoslavie, car ce n'est qu'en employant la force militaire pour imposer la paix que l'on pourra protéger sur le terrain des droits de l'homme.

75. Insister sur le respect des droits de l'homme, ce n'est pas s'immiscer dans les affaires intérieures d'un Etat. Ainsi n'ayant pas réussi à convaincre le Gouvernement chinois après des pourparlers très suivis de prendre de nouvelles mesures pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, l'Union européenne a présenté avec les Etats-Unis un projet de résolution sur la question, qu'inspirait uniquement l'émotion internationale à l'égard des droits de l'homme.

76. Ni le paupérisme ni le sous-développement ne peuvent excuser le déni des droits fondamentaux, mais on ne saurait nier que le sous-développement, terreau de la violence, de l'extrémisme idéologique et d'un intégrisme de plus en plus menaçant, met la paix en péril. Malgré les efforts de la communauté internationale, l'écart se creuse entre pays riches du nord et pays pauvres du sud. M. Kinkel n'en est pas moins rendu optimiste par la fin d'une opposition est-ouest et d'un conflit idéologique qui ont causé tant de souffrances au monde en développement. Les pays industrialisés et les pays en développement sont d'accord pour penser que les problèmes mondiaux ne pourront être résolus que par la concorde entre des partenaires.

77. Droits de l'homme et développement ne sont pas contradictoires, ils sont complémentaires. Si le droit au développement est un droit individuel, il ne peut être exercé que dans le cadre d'une collectivité. Le développement signifie que tous les droits de l'homme sont également soutenus. Chacun a le droit de vivre librement, de faire partie d'une société et de jouer son rôle dans la vie politique, dans la diversité culturelle, dans la croissance économique et dans l'action sociale. La session en cours a eu ceci de remarquablement réussi qu'elle a permis qu'un consensus se fasse sur ce problème, consensus que le Gouvernement allemand considère comme extrêmement important.

78. Les droits de l'homme ne sont pas un luxe que seules les sociétés développées peuvent se permettre. Il faut donner un contenu concret aux relations réciproques qui unissent droits de l'homme, démocratie et développement. Les droits de l'homme sont un grand facteur de développement. Le meilleur préalable au progrès économique et social c'est la démocratie, l'état de droit et l'économie de marché.

79. Le droit au développement devrait ouvrir sur la plus grande participation possible au développement économique et social. C'est à chaque Etat qu'il incombe d'offrir à ses citoyens les meilleures perspectives de développement. Pour sa part, l'Allemagne fera tout ce qui est en son pouvoir pour seconder les pays dans les efforts qu'ils font eux-mêmes, par le biais d'une coopération pour le développement fondée sur le partenariat et un appareil international renforcé. Mais le développement est un phénomène qui suppose que l'action publique s'inscrit dans une structure constitutionnelle stable, et l'aide au développement la mieux conçue est vouée à l'échec sans l'encadrement de l'ordre politique. Le programme d'aide au développement le plus convaincant reste la promotion de la démocratie et de l'état de droit.

80. Le bien le plus précieux de l'humanité est sa propre dignité. Pourtant, des femmes et des enfants sont encore exposés à des violences et des actes discriminatoires délibérés. La Commission doit rester saisie de la question pour faire en sorte que la prise de conscience qu'appelle l'universalité des droits de l'homme s'exprime dans l'action.

81. Les ONG, conscience collective du monde, ont un grand rôle à jouer dans la lutte pour les droits de l'homme et elles sont indubitablement un élément indispensable de la politique internationale en cette matière. La communauté internationale doit les soutenir et élaborer sans tarder l'instrument qui permettra de le faire dans les conditions voulues.

82. Seule une politique des droits de l'homme digne de foi peut réussir, et si certains fauteurs de troubles dévoyés ont pu en Allemagne même se rendre coupables d'agissements xénophobes, qu'il soit dit que l'Allemagne n'est pas un pays xénophobe. Elle a une législation libérale à l'égard des non-nationaux, accueille environ 7 millions d'étrangers et a donné asile à des milliers de réfugiés du monde entier. Cela exige beaucoup d'elle, mais le Gouvernement allemand considère que c'est une obligation que lui font son passé national socialiste et son histoire pendant la partition du territoire. Les Allemands ont retenu la leçon et sont particulièrement sensibles à la valeur des droits de l'homme. M. Kinkel tient à souligner une fois encore que les tortionnaires n'ont pas le droit de dormir sans cauchemars.

83. M. ZHANG Yishan (Chine) dit que sa délégation a l'intention de répondre à certaines observations faites par l'orateur précédent. Compte tenu cependant de la manière dont les droits de réponse ont été organisés par le Bureau, il présentera sa déclaration à une séance ultérieure.

La séance est levée à 13 heures.

-----